



TE FARE TAUHITI NUI  
MAISON DE LA CULTURE

# HEIVA I TAHITI

RÈGLEMENT GÉNÉRAL  
DES CONCOURS DE  
HĪMENE TUMU

# SOMMAIRE

|                                                                      |                                    |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>1. CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONCOURS.....</b>                     | <b>3</b>                           |
| 1.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION .....                                   | 3                                  |
| 1.2. DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSCRIPTION .....                  | 4                                  |
| 1.3. DOCUMENTS ARTISTIQUES.....                                      | 5                                  |
| 1.4. CONVENTION DE PRESTATION .....                                  | 6                                  |
| 1.5. PARTICIPATION EN QUALITÉ D'ARTISTE .....                        | 6                                  |
| 1.5.1. <i>Âge minimum des artistes</i> .....                         | 7                                  |
| 1.5.2. <i>Composition et effectif des groupes de chant</i> .....     | 7                                  |
| 1.6. PROTECTION ET CARACTÈRE EXCLUSIF DES ŒUVRES.....                | 7                                  |
| 1.7. MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS.....                    | 7                                  |
| 1.8. DÉROULEMENT DES CONCOURS.....                                   | 8                                  |
| 1.8.1. <i>Visite du jury</i> .....                                   | 8                                  |
| 1.8.2. <i>Audition</i> .....                                         | 8                                  |
| 1.8.3. <i>Répétition générale et programmation des soirées</i> ..... | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| <b>2. RÈGLEMENT DES CONCOURS DE HĪMENE TUMU .....</b>                | <b>10</b>                          |
| 2.1. DÉFINITION.....                                                 | 10                                 |
| 2.2. CONCOURS DE HĪMENE TUMU.....                                    | 10                                 |
| 2.2.1. <i>Himene tārava</i> .....                                    | 10                                 |
| 2.2.2. <i>Himene rū'au</i> .....                                     | 11                                 |
| 2.2.3. <i>Ūtē paripari</i> .....                                     | 11                                 |
| 2.3. CONCOURS FACULTATIF .....                                       | 11                                 |
| 2.3.1. <i>Ūtē 'ārearea</i> .....                                     | 11                                 |
| 2.3.2. <i>Himene 'āi'a</i> .....                                     | 12                                 |
| 2.4. COSTUMES .....                                                  | 12                                 |
| 2.5. DURÉE DES CONCOURS .....                                        | 13                                 |
| 2.6. ASSISTANCE TECHNIQUE .....                                      | 13                                 |
| <b>3. JURY DES CONCOURS DE DANSES ET CHANTS .....</b>                | <b>14</b>                          |
| 3.1. ÉLIGIBILITÉ.....                                                | 14                                 |
| 3.2. COMPOSITION .....                                               | 14                                 |
| 3.3. ÉLECTION & NOMINATION DES MEMBRES .....                         | 14                                 |
| 3.4. MODALITÉS DE DÉCOMPTE DES NOTATIONS.....                        | 15                                 |
| 3.5. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRETION .....                             | 15                                 |
| 3.6. COMPÉTENCES DU JURY .....                                       | 15                                 |
| 3.7. PRÉSIDENTE DU JURY .....                                        | 16                                 |
| 3.8. DÉLIBÉRATIONS.....                                              | 16                                 |
| 3.9. RÔLE DE L'HUISSIER.....                                         | 16                                 |
| <b>4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....</b>                              | <b>17</b>                          |
| 4.1. PARTICIPATION EN FAVEUR DES ARTISTES .....                      | 17                                 |
| 4.2. RÉTRIBUTION ET ACCOMPAGNEMENT DU JURY .....                     | 18                                 |
| <b>5. TRANSPORT DES GROUPES .....</b>                                | <b>19</b>                          |

## PRÉAMBULE

---

Les groupes de chants participant au Heiva i Tahiti présentent au concours un spectacle inédit de *Himene tumu* qui s'inspire de l'héritage culturel commun et intègre la créativité artistique.

Il est défini un quota pour chaque concours du Heiva i Tahiti comme suit :

- 6 groupes maximums en *Hura Ava Tau* ;
- 6 groupes maximums en *Hura Tau* ;
- 12 groupes maximums en *Himene tumu*.

*Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture (TFTN) est souverain pour tout ce qui relève de l'organisation du Heiva i Tahiti.

## 1.CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONCOURS

---

### 1.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'entité juridique, représentant le groupe de chant, peut être soit un entrepreneur individuel soit constituée en association de loi 1901 ou soit être une société, et doit être déclarée aux services compétents de la Polynésie française.

L'inscription administrative se fait au nom de l'entité juridique officiellement déclarée.

Si le nom du groupe est différent de l'entité déclarée, cette entité doit fournir les pièces justifiant son droit de propriété ou d'usage de ce nom de groupe.

Le nom de scène du groupe devra figurer en langue vernaculaire de Polynésie française et être correctement orthographié.

L'inscription au Heiva i Tahiti de l'année *N* se fait par l'envoi du formulaire d'inscription dûment complété et adressé à *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture (TFTN) par :

- courriel à l'adresse suivante : [events@maisondelaculture.pf](mailto:events@maisondelaculture.pf) ;
- ou au bureau des Projets Culturels de TFTN (du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 15 heures).

Le délai de remise du formulaire est établi au **1<sup>er</sup> septembre de l'année *N-1* jusqu'au 30 novembre de l'année *N-1*, heure limite 23 h 59.**

La confirmation de l'inscription est validée par TFTN au plus tard le **31 décembre de l'année *N-1*.**

**Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions pourront être modifiées par TFTN en cas de circonstances exceptionnelles ou de forces majeures.**

Ces dates sont publiées et diffusées au travers de tout moyens de communication modernes à disposition de TFTN.

## 1.2. DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSCRIPTION

Pour la validation de leur inscription, les groupes doivent fournir les documents suivants avant la date butoir imposée par TFTN :

- ✓ Le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- ✓ Les documents administratifs suivants :

| <i>Pièces administratives à fournir si vous êtes une :</i>                                                                                                                        | <i>Association</i> | <i>Entreprise individuelle</i> | <i>Société</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|----------------|
| Relevé d'identité bancaire                                                                                                                                                        | X                  | X                              | X              |
| Copie des Statuts signés à jour                                                                                                                                                   | X                  |                                | X              |
| Copie récépissé de déclaration à jour délivré par la DIRAJ                                                                                                                        | X                  |                                |                |
| Copie déclaration inscription pour les activités non commerciales visée et délivrée par la DICP (* : si commerciales par la CCISM)                                                |                    | X                              | X              |
| Copie attestation fiscale par la DICP justifiant que le groupe est en situation régulière à l'égard des obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles en année n-1 |                    | X                              | X              |
| Copie parution au JOPF de la création de l'association                                                                                                                            | X                  |                                |                |
| Composition du bureau de l'association à jour                                                                                                                                     | X                  |                                |                |
| Copie avis de situation au RTE (N°T.A.H.I.T.I.) délivré par l'ISPF                                                                                                                | X                  | X                              | X              |

Ces documents, rendus au complet, serviront à la sélection des groupes par TFTN dans le cas d'un dépassement du quota lors des inscriptions.

TFTN pourra constituer un comité d'experts ne participant pas aux concours pour l'aider dans le choix de la sélection.

***NB : Ne peuvent participer aux concours de Hīmene tumu du Heiva i Tahiti uniquement les groupes de chant fondés, résidents et légalement déclarés en Polynésie française.***

### 1.3. DOCUMENTS ARTISTIQUES

À l'approche du concours, le dépôt de documents artistiques comprenant un dossier de présentation, un dossier de concours et un dossier technique est obligatoire selon les modalités décrites ci-dessous. L'ensemble de ces documents est transmis en format numérique.

Les groupes de chants ont jusqu'au **30 avril de l'année N, heure limite 23 h 59**, pour déposer auprès de TFTN leur **dossier de présentation** comprenant les documents suivants en *reo tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française ainsi qu'en langue française :

- ✓ une **présentation succincte du groupe** avec éventuellement son palmarès ;
- ✓ le **texte de présentation du groupe** (maximum 15 lignes, police *Times New Roman* 12);
- ✓ le **nom du spectacle** ;
- ✓ le **résumé du thème** (10 à 20 lignes, police *Times New Roman* 12).

À noter que le texte de présentation du groupe et le résumé du thème seront lus par les présentateurs lors de la soirée de passage du groupe.

Les groupes de chants ont ensuite jusqu'au **15 mai de l'année N, heure limite 23 h 59**, pour déposer auprès de TFTN leur **dossier de concours** sous la **forme d'un livret de spectacle** (enchaînement chronologique) comprenant les documents suivants en *reo tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française ainsi qu'en langue française :

- ✓ le **texte intégral du thème** (de 1 à 30 pages au maximum) ;
- ✓ les **paroles de toutes les chansons** (*hīmene tārava, hīmene rū'au, 'ūtē, etc.*) avec les noms des auteurs et des compositeurs ;
- ✓ la **fiche d'information qui présente les costumes** (conception, réalisation, matériaux *etc.*) avec le nom des stylistes.

Les groupes de chants ont jusqu'à **deux (2) semaines avant la date de leur audition** pour déposer leur **dossier technique**, comprenant les documents suivants :

- ✓ la **fiche technique** pour le son et la lumière ;
- ✓ le **filage** ;
- ✓ la **liste des décors** précisant notamment les décors volumineux nécessitant une manutention particulière ou l'utilisation d'accessoires ou effets exigeant des précautions particulières (exemple : feu) ;
- ✓ la **liste et l'identité des artistes** du groupe précisant leurs dates et lieux de naissance ainsi que leurs fonctions au sein du groupe (musicien, chanteur, chanteuse, *etc.*) ;
- ✓ Le **titre du chant** sélectionné pour le livre des plus beaux chants du Heiva i Tahiti ;
- ✓ la **liste des chants** à transmettre à la **SACEM** par fichier numérique ;
- ✓ les **autorisations d'exploitation de droit à l'image**.

Ces éléments sont à envoyer à la cellule projet culturel de *Te Fare Tauhiti Nui* qui s'occupe du suivi de l'évènement à l'adresse courriel suivante : [events@maisondelaculture.pf](mailto:events@maisondelaculture.pf)

**Si un dossier dépasse 2 Go, il faudra l'envoyer par wetransfer à l'adresse suivante:**  
[events@maisondelaculture.pf](mailto:events@maisondelaculture.pf).

**Attention : une pénalité est appliquée pour chaque dossier en retard, incomplet ou modifié une fois la première date butoir passée.**

*\*modifié : sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées et validées par l'organisateur et le jury.*

**Une seconde pénalité est appliquée pour tous dossiers remis au-delà du délai supplémentaire de 15 jours octroyés au lendemain de la date butoir énoncée précédemment.**

**(Voir annexe 1)**

#### **1.4. CONVENTION DE PRESTATION**

L'engagement des groupes de chants est formalisé par la signature d'une convention de prestation entre l'entité juridique représentant le groupe de chant et *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture.

Cette convention arrête les obligations des parties et garantit la participation aux divers concours et le versement des aides financières.

Tout désistement après signature de la convention expose le groupe à :

- un remboursement intégral des aides perçues ;
- et une exclusion du concours pendant trois (3) ans.

#### **1.5. PARTICIPATION EN QUALITE D'ARTISTE**

Les groupes de *hīmene* doivent être composés d'artistes natifs, originaires ou résidents\* de Polynésie française.

*\*Sont considérés comme résidents les artistes qui résident depuis au moins cinq (5) ans en Polynésie française.*

Une **participation maximale de six (6) personnes ne répondant pas à ces critères** est autorisée.

Tout artiste participant aux concours de *Hīmene tumu* du Heiva i Tahiti peut être :

- ✓ Soit membre d'un groupe de danse et de chant de la même entité juridique ;
- ✓ Soit membre d'un groupe de danse et d'un groupe de chant d'entités juridiques différentes.

Un membre ne peut en aucun cas être issu de deux groupes de chants différents, participant au concours.

Est considéré comme membre d'un groupe toute personne participant à l'élaboration et l'exécution d'une prestation :

- ✓ Chanteurs, ;
- ✓ Musiciens ;
- ✓ *Ti'ati'a hīmene* ;
- ✓ Ra'atira pupu ;
- ✓ Figurants ;
- ✓ Auteurs ;
- ✓ Compositeurs ;
- ✓ Costumiers (confection) ;

Les costumiers (confection), auteurs et compositeurs ne sont pas concernés par cette disposition. Ils sont donc autorisés à contribuer à l'élaboration d'une prestation pour différents groupes de chants.

Rappel : les figurants ne doivent en aucun cas prendre la parole et/ou déclamer lors de la prestation du groupe.

Les personnes ressources suivantes :

- ✓ Ra'atira pupu ;
- ✓ Ti'ati'a hīmene ;
- ✓ Auteur ;
- ✓ Compositeur ;
- ✓ Voix solistes ;
- ✓ Les interprètes des 'ūte et pāta'uta'u.

**doivent obligatoirement être autochtone\* de Polynésie française.**

*\*autochtone : originaire du pays qu'il habite, dont les ancêtres ont vécu dans ce pays.*

#### **1.5.1. Âge minimum des artistes**

Les participants au concours de *Hīmene tumu* du Heiva i Tahiti doivent être âgé de quatorze (14) ans à la date d'ouverture des soirées de concours.

#### **1.5.2. Composition et effectif des groupes de chant**

|          | Minimum requis | MAXIMUM à ne pas dépasser |
|----------|----------------|---------------------------|
| EFFECTIF | 60             | 200                       |

Note : Le nombre de figurants n'entre pas en compte dans l'effectif minimum des artistes. Il ne peut néanmoins pas excéder vingt (20) personnes et est inclus dans l'effectif maximum.

### **1.6. PROTECTION ET CARACTÈRE EXCLUSIF DES ŒUVRES**

Dans le cadre de la protection des œuvres littéraires et artistiques, les groupes de chants s'engagent à déclarer leurs œuvres et d'en déposer copie auprès de la SACEM Polynésie.

Dès lors que la convention liant les groupes inscrits au Heiva i Tahiti à TFTN est signée par les deux parties, les groupes sont tenus par une clause d'exclusivité temporaire, c'est-à-dire qu'ils doivent réserver la primeur de leurs prestations intégrales au programme de TFTN. Après leur passage en soirée de concours sur To'atā, les groupes peuvent alors participer à d'autres manifestations culturelles.

### **1.7. MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS**

Un concours est ouvert dans les différentes catégories à partir de trois (3) groupes concurrents au minimum. Si ce *minima* n'est pas atteint, seul TFTN décide de valider ou d'invalidier le concours.

Le premier (1<sup>er</sup>) prix du concours n'est pas attribué s'il y a moins de trois concurrents dans une catégorie.

Si un seul groupe est en concours, il se voit attribuer le deuxième (2<sup>e</sup>) prix du concours.

Si deux groupes sont en concours, ils se voient attribuer les deuxième (2<sup>ème</sup>) et troisième (3<sup>ème</sup>) prix du concours.

## 1.8. DÉROULEMENT DES CONCOURS

### 1.8.1. Rituel du *rāhiri*

La première soirée de concours du Heiva i Tahiti s'ouvre avec la cérémonie d'ouverture et le rituel du *rāhiri* auquel participent tous les groupes en lice, représentés à minima et impérativement par leur *ra'atira pupu*, les membres du jury, les huissiers ainsi que TFTN en tant qu'organisateur.

Symbole de respect, le *rāhiri* scelle l'engagement solennel de chacun à se respecter mutuellement jusqu'à l'issue du concours. Ce rite se traduit par le dépôt d'une feuille de bananier par chaque représentant devant le jury, afin que le tout soit scellé dans un *pāua* avant d'y être déposé sur le *fatarau*.

### 1.8.2. Visite du jury

La visite du jury est facultative pour les groupes de *hīmene tumu*.

Cette visite ne donne pas lieu à une notation. Elle permet au jury de formuler des conseils au regard du présent règlement et des fiches de notation.

### 1.8.3. Audition

L'audition est obligatoire et marque l'entrée dans le concours.

D'une durée de vingt (20) à trente (30) minutes, elle permet aux groupes de chants et au jury d'échanger, sur le thème, l'approche artistique du thème et du spectacle, les tenues des hommes et des femmes pour illustrer ce thème et tout autre élément qui participe à l'information des membres du jury.

Pour l'audition, les groupes de chants sont représentés par trois (3) intervenants au plus, parmi les personnes-ressources qui ont contribué à la mise en œuvre de la prestation (auteur, compositeur, *ra'atira pupu*, etc.).

S'ils le souhaitent, les groupes peuvent venir accompagnés de figurant afin de présenter les costumes ou aider à la mise en œuvre de leur présentation. Les figurants seront acceptés en salle d'audition uniquement le temps de leur intervention. Contrairement aux intervenants, ils ne pourront pas prendre la parole.

### 1.8.4. Les programmations

La programmation des auditions, des répétitions générales et des soirées de concours sur l'aire de concours est établie par TFTN après la clôture des inscriptions, en fonction du nombre de groupes inscrits.

Les groupes doivent veiller à respecter scrupuleusement le programme horaire établi.

Toute demande de modification de programmation émanant des groupes doit être justifiée par écrit et adressée à la direction de TFTN, qui rendra sa décision dans les meilleurs délais. Cette décision est prise par TFTN en accord avec le(s) groupe(s) impacté(s) par cette modification.

La programmation définitive est de la compétence de TFTN.

| PUPU HĪMENE                             | Durée      |
|-----------------------------------------|------------|
| Répétition générale - <i>Soundcheck</i> | 15 minutes |
| Répétition générale - Filage            | 30 minutes |

La répétition générale est répartie en deux (2) temps :

- Le *soundcheck* est dédié au groupe et l'équipe technique de TFTN afin de faire tous les réglages techniques nécessaires au bon déroulement du spectacle ;
- Le filage sera lancé une fois le *soundcheck* terminé. Il permet au groupe de répéter dans les conditions du concours en présence du jury avec toutes les mises en place logistiques et techniques nécessaires au spectacle, excepté l'utilisation des poursuites.

En cas de force majeure, notamment en cas d'intempéries ou de risque d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes, TFTN se réserve le droit de reprogrammer une ou plusieurs soirées.

## 2. RÈGLEMENT DES CONCOURS DE HĪMENE TUMU

### 2.1. DÉFINITION

La participation aux concours de *Himene tumu* du Heiva i Tahiti, impose aux groupes de chants en lice de présenter obligatoirement trois (3) types de chants :

- un *Himene Tārava* de leur choix dans la catégorie inscrite ;
- un *Himene Rū'au* ;
- et un *Ūtē Paripari*.

Une seule catégorie facultative est proposée au concours de chants traditionnels du Heiva i Tahiti. Chaque année, un seul type de chant est choisi par l'organisateur dans la liste suivante :

- *Ūtē Ārearea* ;
- *Himene 'āi'a* ;
- *Pāta'uta'u*.

Ces groupes participent d'office au **Grand Prix de Himene tumu** intitulé « *Tumu ra'i fenua* ». Ce prix est attribué au groupe ayant obtenu le plus de points au total des trois (3) concours obligatoires en *himene* à savoir le *tārava*, *rū'au* et *ūtē paripari*.

Tous les candidats pouvant prétendre aux prix spéciaux (auteur, compositeur, etc.) participent d'office aux concours sauf si les candidats ou les chefs de groupes refusent de prétendre au titre.

### 2.2. CONCOURS DE HĪMENE TUMU

La strophe du *arohara'a* (s'il y en a un) doit être comprise dans le premier chant obligatoire interprété par le groupe.

#### 2.2.1. Himene tārava

Chant polyphonique imposé avec strophes enchaînées. Le texte du *himene tārava* doit obligatoirement comporter au moins six (6) strophes de six (6) lignes chacune. Il doit être différent des textes des autres chants quand bien même l'ensemble développe un thème commun.

Les différents 'āuri du *himene tārava* sont définis comme suit :

| <i>Himene</i>                   | <i>'Āuri vahine</i>                                                            | <i>'Āuri tāne</i>                                                        |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b><i>Tārava tahiti</i></b>     | <i>Fa'a'ara'ara, turu (tūra'i) fa'a'ara'ara, reo huti (tāpe'a ē), perepere</i> | <i>marū parauparau, marū tāmāu, marū teitei, hā'ū, 'arata'i ti'ati'a</i> |
| <b><i>Tārava raromata'i</i></b> | <i>Fa'a'ara'ara, reo parauparau, reo huti, perepere, tāhape</i>                | <i>marū fa'ahoro, marū tāmāu, hā'ū, marū 'āfa'ifa'i (teitei)</i>         |
| <b><i>Tārava tuha'a pae</i></b> | <i>Ha'amata, tāmāu, perepere, māpe'e</i>                                       | <i>tūo, māpe'e, marū arata'i, marū tāmāu, marū pua'atoro</i>             |

Le *tārava Tahiti* doit garder le même rythme du début à la fin.

Le concours du meilleur *tārava tahiti* est récompensé par le prix « **Moeroa a MOEROA** » tandis que celui du meilleur *tārava raromata'i* est récompensé par le prix « **Paimore TEHUITUA** ».

### 2.2.2. Himene rū'au

Chant polyphonique imposé avec strophes enchaînées. Le texte du *himene rū'au* doit obligatoirement comporter au moins six (6) strophes de quatre (4) à sept (7) lignes chacune. Il doit être différent des textes des autres chants quand bien même l'ensemble développe un thème commun.

Les différents 'āuri du *himene rū'au* sont définis comme suit :

| 'Āuri vahine                                                                                                                                    | 'Āuri tāne                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Fa'a'ara'ara, reo piti, reo teitei,<br/>Fa'a'ara'ara, maru vahine, reo 'āfa'ifa'i<br/>Reo 'amata, reo piti, reo teitei, perepere, māpe'e</i> | <i>Marū raro, marū teitei,<br/>Marū raro, marū teitei, hā'ū<br/>Marū tāmau, marū teitei, hā'ū, tu'i, tuō</i> |

Le concours du meilleur *rū'au* est récompensé par le prix « **Penina ITAE TETAA-TEIKIOTIU** ».

### 2.2.3. 'Ūtē paripari

Chant interprété à deux (2) voix, avec deux (2) strophes de huit (8) lignes au minimum sans répétition et en dialogue, c'est-à-dire que les paroles du *haruharu* doivent être différentes de celles du *'āpara'ura'a*. Le texte doit s'inspirer des *paripari fenua* ou des légendes. Il doit être différent des textes des autres chants quand bien même l'ensemble développe un thème commun.

L'effectif du 'ūtē paripari se définit de la manière suivante :

|                     | Nombre                   |
|---------------------|--------------------------|
| <i>'Āpara'ura'a</i> | 1                        |
| <i>Haruharu</i>     | 1                        |
| <b>Musiciens</b>    | 3 à 6                    |
| <i>Ahehera'a</i>    | 3 à l'ensemble du groupe |

Les instruments de musique autorisés sont : la guimbarde (*tītāpu*), la guitare, le 'ukulele, *tari parau*, *pahu tupa'i*, la basse *tura* et le *vivo*.

Le concours du meilleur 'ūtē paripari est récompensé par le prix « **Roland TAUTU, Papa Ra'i** ».

## 2.3. CONCOURS FACULTATIF

### 2.3.1. 'Ūtē 'ārearea

Chant interprété à deux (2) voix, avec deux (2) strophes de huit (8) lignes au minimum sans répétition et en dialogue, c'est-à-dire que les paroles du *haruharu* doivent être différentes de celles du *'āpara'ura'a*. Le texte est humoristique et sans vulgarité. Il doit être différent des textes des autres chants.

La langue vernaculaire polynésienne est obligatoire. Aucun mélange de langue n'est autorisé.

L'effectif du *'ūtē 'ārearea* se définit de la manière suivante :

|                   | Nombre                   |
|-------------------|--------------------------|
| <i>Āparaura'a</i> | 1                        |
| <i>Haruharu</i>   | 1                        |
| <b>Musiciens</b>  | 3 à 6                    |
| <i>Ahehera'a</i>  | 3 à l'ensemble du groupe |

Les instruments de musique autorisés sont : la guimbarde (*tītāpu*), la guitare, le *'ukulele*, *tari parau*, *pahu tupa'i*, la basse *tura* et le *vivo*. L'utilisation d'autres instruments justifiés par le thème du spectacle, est soumise à l'accord du jury.

### 2.3.2. Himene 'āi'a

Chant interprété par l'ensemble du groupe, avec deux (2) strophes de huit (8) lignes au minimum. Le texte doit glorifier le *mata'eina'a* dont est originaire le groupe et il doit être différent des textes des autres chants. Par ailleurs, il diffère du *hīmene tomora'a*.

| <b>Āuri vahine</b>            | <b>Āuri tāne</b>  |
|-------------------------------|-------------------|
| <i>Reo matamua, reo piti,</i> | Marū, marū teitei |

Les instruments de musique autorisés sont : la guimbarde (*tītāpu*), la guitare, le *'ukulele*, *tari parau*, *pahu tupa'i* et le *vivo*. L'utilisation d'autres instruments justifiés par le thème du spectacle, est soumise à l'accord du jury.

### 2.3.3. Pāta'uta'u

Exécution mettant en évidence un dialogue entre un *ta'ata pāta'u* (meneur) et le reste du groupe assis ou accroupis qui marque la cadence en se frappant les cuisses et en répondant par des « *hi / ha* » et toutes les variantes de « *hiri'a / tu'i* ».

Le texte du *pāta'uta'u* doit comporter deux (2) strophes de six (6) lignes au minimum. Il doit être différent des autres chants quand bien même l'ensemble développe un thème commun. Les instruments de musique autorisés sont : la guimbarde (*tītāpu*), la guitare, le *'ukulele*, *tari parau*, *pahu tupa'i*, le *vivo* et le *tō'ere*.

L'utilisation d'autres instruments justifiés par le thème du spectacle, est soumise à l'accord du jury.

## 2.4. COSTUMES

Pour le **prix du plus beau costume**, les tenues des hommes et des femmes sont prises en compte dans leur ensemble. Celles-ci sont composées comme suit :

| <b>Vahine</b>                           | <b>Tāne</b>                           |
|-----------------------------------------|---------------------------------------|
| Robe <i>Pōmare</i> ou <i>māmā rū'au</i> | Chemise à manches longues et pantalon |
| Tout costume traditionnel               |                                       |

L'utilisation d'accessoires traditionnels tels qu'éventail, panier, chapeau, est autorisée ainsi que le port de l'alliance et les lunettes.

Les matériaux naturels utilisés dans la confection des costumes ne doivent pas être interdits par le code de l'environnement.

## 2.5. DURÉE DES CONCOURS

Le décompte du temps de la prestation débute au premier son. La durée des concours est prévue comme suit :

| DUREE DES CATEGORIES OBLIGATOIRES UNIQUEMENT                                                                                              |                        |                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------|
|                                                                                                                                           | Durée minimale requise | Durée maximale à ne pas dépasser |
| Catégorie de chant obligatoire <i>hīmene tārava</i>                                                                                       | 5 minutes              |                                  |
| Catégorie de chant obligatoire <i>hīmene rū'au</i>                                                                                        | 5 minutes              |                                  |
| Catégorie de chant obligatoire <i>'ūtē paripari</i>                                                                                       | 3 minutes              |                                  |
| <b>Temps total de prestation</b>                                                                                                          | <b>13 minutes</b>      | <b>25 minutes</b>                |
| <b>Temps total <u>toléré</u> d'occupation de la scène</b><br>(Incluant entrée, sortie, <i>arohara'a</i> s'il y en a un et <i>'ōrero</i> ) | <b>18 minutes</b>      | <b>30 minutes</b>                |

| DUREE DES CATEGORIES OBLIGATOIRES ET DU CHANT FACULTATIF                                                                                  |                        |                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------|
|                                                                                                                                           | Durée minimale requise | Durée maximale à ne pas dépasser |
| Catégorie de chant obligatoire <i>hīmene tārava</i>                                                                                       | 5 minutes              |                                  |
| Catégorie de chant obligatoire <i>hīmene rū'au</i>                                                                                        | 5 minutes              |                                  |
| Catégorie de chant obligatoire <i>'ūtē paripari</i>                                                                                       | 3 minutes              |                                  |
| Catégorie de chant facultative                                                                                                            | 3 minutes              |                                  |
| <b>Temps total de prestation</b>                                                                                                          | <b>16 minutes</b>      | <b>28 minutes</b>                |
| <b>Temps total <u>toléré</u> d'occupation de la scène</b><br>(Incluant entrée, sortie, <i>arohara'a</i> s'il y en a un et <i>'ōrero</i> ) | <b>21 minutes</b>      | <b>33 minutes</b>                |

Les temps d'installations techniques ne sont pas compris dans les temps d'occupation de la scène.

## 2.6. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'équipement de sonorisation et d'éclairage mis à la disposition des groupes pour le Heiva i Tahiti est standardisé dans un souci d'équité.

Les fiches techniques des spectacles permettent une meilleure assistance des services techniques de la place To'atā. Les groupes sont encouragés à présenter deux personnes (réfèrent en sonorisation et réfèrent en éclairage) maîtrisant parfaitement le spectacle pour assister la régie.

*Te Fare Tauhiti Nui* organise avec ses équipes techniques une réunion d'information avec les groupes participant pour les aider à la compréhension et à l'élaboration des documents techniques comme la fiche technique en son et lumière et le filage du programme.

## 3. JURY DES CONCOURS DE DANSES ET CHANTS

### 3.1. ÉLIGIBILITÉ

Est éligible pour être membre du jury du Heiva i Tahiti, toute personnalité réunissant les critères suivants :

- Être autochtone (originaire ou natif) de Polynésie Française ;
- Être âgé d'au moins vingt-cinq (25) ans ;
- Avoir des compétences reconnues en chants et/ou danses et/ou musiques traditionnels et/ou en langue et culture polynésienne ;
- Comprendre le *reo tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de la Polynésie française

Ne sont pas éligibles :

- Les personnes ayant coopéré ou collaboré au spectacle d'un groupe en concours ;
- Les personnes engagées dans une élection électorale la même année que celle du concours ;
- Les personnes dont les engagements professionnels empêchent une pleine disponibilité.

### 3.2. COMPOSITION

#### 3.2.1. Composition du jury

Le jury du Heiva i Tahiti est composé de neuf (9) membres, dont un (1) président(e) et un (1) vice-président(e), répartis comme suit :

- ✓ Trois (3) experts en *Himene Tumu* ;
- ✓ Quatre (4) experts en *'Ori Tahiti* ;
- ✓ Un (1) expert en musique et chant ;
- ✓ Un (1) expert en langues, culture et civilisation mā'ohi.

#### 3.2.2. Recours à des consultants

En accord avec *Te Fare Tauhiti Nui*, et afin de soutenir l'expertise des domaines faiblement représentés au sein du jury, des consultants peuvent être sollicités :

- ✓ deux (2) consultants au plus en *reo tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de la Polynésie française ;
- ✓ deux (2) consultants au plus en musique et chant.

### 3.3. ÉLECTION & NOMINATION DES MEMBRES

Chaque année, les chefs de groupes en concours et *Te Fare Tauhiti Nui* proposent une liste de candidats pour siéger dans le jury du Heiva i Tahiti.

*Te Fare Tauhiti Nui* affine cette liste après avoir vérifié la disponibilité et l'éligibilité des intéressés.

Dans les meilleurs délais et sur invitation de *Te Fare Tauhiti Nui*, les chefs de groupes de chant en concours élisent ensuite quatre (4) des neuf (9) membres du jury selon la procédure prévue en annexe 2.

*NB : Les quatre (4) derniers membres du jury sont quant à eux élus par les chefs des pupu 'ori.*

Les membres du jury nouvellement élus se réunissent dans les deux (2) semaines qui suivent pour une première prise de contact, prendre connaissance du règlement et des fiches de notation.

À l'issue d'au moins deux réunions, ils proposent un ou une présidente du jury à la suite d'un vote à bulletin secret organisé par *Te Fare Tauhiti Nui*.

Cette proposition est soumise à la validation du ministre en charge de la Culture, qui peut éventuellement faire un autre choix.

**Le/la président(e) du jury nomme enfin le/la vice-président(e) du jury** parmi les huit (8) autres membres du jury.

### **3.4. MODALITÉS DE DÉCOMPTE DES NOTATIONS**

Deux types de fiches de notation sont fournis au jury : un dossier de notation d'expert et une fiche bonus pour les experts en danse et musiques et chants.

Des pénalités peuvent être attribués et sont listés dans l'annexe 1.

### **3.5. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION**

Les membres du jury sont tenus au secret des débats et des délibérations et doivent faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

### **3.6. COMPÉTENCES DU JURY**

Avec le soutien logistique, technique et administratif de *Te Fare Tauhiti Nui* qui assure toutes les le jury a compétence pour :

- ✓ Aller à la rencontre des groupes de chants et danses dans la limite du programme établi par *Te Fare Tauhiti Nui* ;
- ✓ Animer les réunions préparatoires ainsi que les auditions des groupes de danses et de chants ;
- ✓ Noter les groupes de danses et de chants selon les fiches de notation ;
- ✓ Signaler les pénalités ;
- ✓ Attribuer les prix des concours dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;
- ✓ Attribuer les prix spéciaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;
- ✓ Approuver le procès-verbal des résultats officiels des concours ;
- ✓ Fournir une synthèse individuelle avec les groupes par écrit ou dans le cadre d'une rencontre.

### 3.7. PRÉSIDENCE DU JURY

Le/la président(e) du jury préside et dirige les réunions du jury.

Il/elle représente le jury auprès de *Te Fare Tauhiti Nui* et établit avec l'organisateur le planning de travail du jury (réunions préparatoires, délibérations, etc.).

Il/elle est garant(e) de l'image et de l'impartialité du jury et du Heiva i Tahiti en cours.

### 3.8. DÉLIBÉRATIONS

Le jury délibère à huis-clos et procède selon un protocole de notation établi en annexe 3.

Chaque membre du jury évalue individuellement les concours et ses fiches de notation dûment paraphées sont transmises à l'huissier qui les reporte sur la fiche récapitulative afin de produire la note finale.

### 3.9. RÔLE DE L'HUISSIER

Une étude d'huissier est désignée par *Te Fare Tauhiti Nui*.

Celle-ci effectue le calcul des points d'après les fiches de notations du jury. Elle a la charge également de chronométrer toutes les prestations des spectacles et de faire le décompte des effectifs des groupes.

Elle comptabilise les bonus et les pénalités relevées par le jury et/ou l'organisateur après constat d'un manquement au règlement.

L'étude d'huissier est employée par *Te Fare Tauhiti Nui* et répond aux missions suivantes :

- Être présente à deux (2) réunions préparatoires ;
- Être présente au moins à deux (2) répétitions générales ;
- Être présente à toutes les soirées de concours et de la remise des prix ;
- Être présente à deux (2) réunions de délibérations et bilan.

Chaque huissier bénéficie également de la prise en charge par l'organisateur de ses frais de bouche dans la limite de deux mille francs Pacifique (2000 F CFP) par repas dans le cadre des soirées de concours et des délibérations.

## 4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### 4.1. PARTICIPATION EN FAVEUR DES ARTISTES

*Te Fare Tauhiti Nui* accompagne les groupes de chant, par le biais d'une aide financière comprenant :

- ✓ **La participation à l'organisation et la réalisation du spectacle :** qui comprend notamment la fabrication des costumes, l'acquisition des accessoires et de matières premières, les frais de logistique et de matériels divers, les fournitures de biens et services, etc.

Cette participation s'élève, par groupe inscrit selon sa catégorie, à un montant de cinq cent mille francs Pacifique (500 000 F CFP).

Cette contribution ne peut être obtenue qu'après signature de la convention de prestation avec *Te Fare Tauhiti Nui*, qui fait suite à la validation des inscriptions.

Elle est versée en deux fois à raison de :

- 80% sur constatation du démarrage effectif des répétitions du groupe de chant (qui sera justifié par un certificat administratif établi par TFTN) ;
- Les 20% restants sont versés à l'issue de la soirée de concours se déroulant place To'atā, et après remise **complète** à TFTN des pièces justificatives (factures et tableau récapitulatif des factures signées par le représentant légal du groupe) attestant de l'utilisation des fonds conformément aux termes de la présente convention.

Le **Groupe** a jusqu'au 31 août de l'année N pour remettre l'ensemble des pièces justificatives demandées.

- En cas de désistement, les groupes sont tenus de rembourser dans leur intégralité le montant de la participation financière qui leur aurait été versé.
- En cas d'annulation par l'organisateur : si la première tranche de la participation financière (80 %) est versée avant la date d'annulation, cette dernière ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement ;
- En cas de désistement du groupe, ce dernier est tenu de rembourser dans leur intégralité le montant de la participation financière qui leur aurait été versé

- ✓ **Le cachet de prestation lors des soirées de concours :**

Le cachet de prestation s'élève, par groupe inscrit selon sa catégorie, à un montant de trois cent mille francs Pacifique (300 000 F CFP).

Ces montants sont diminués en cas de non-respect des dispositions liées à l'effectif des groupes de danse conformément aux termes de l'article 2.4.

- ✓ **Le cachet de prestation supplémentaire :**

À l'issue des soirées de concours du Heiva i Tahiti, les groupes ayant été classés premier dans les catégories *Tārava Tahiti*, *Tārava Raromata'i*, *Tārava Tuha'a pae*, *Himene Rū'au*, *Ūte paripari* et chant facultatif sont amenés à effectuer une prestation supplémentaire sur la scène de To'atā lors des soirées des lauréats.

Le grand gagnant du prix *Tumu ra'i fenua* effectuera sa prestation entière lors d'une des soirées des lauréats.

Le cachet de prestation, selon la catégorie, s'élève à un montant de :

| Groupe de chant                              | Montant de la participation en F CFP |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|
| <i>1<sup>er</sup> prix Tārava Tahiti</i>     | 300 000                              |
| <i>1<sup>er</sup> prix Tārava Raromata'i</i> | 300 000                              |
| <i>1<sup>er</sup> prix Tārava Tuha'a pae</i> | 300 000                              |
| <i>1<sup>er</sup> prix Hīmene rū'au</i>      | 300 000                              |
| <i>1<sup>er</sup> prix 'Ūte paripari</i>     | 100 000                              |
| Chant facultatif                             | 100 000                              |
| <i>Tumu ra'i fenua</i>                       | 400 000                              |

## 4.2. RÉTRIBUTION ET ACCOMPAGNEMENT DU JURY

Par ailleurs, s'agissant des neuf (9) **membres du jury** élus (selon les dispositions de l'article 3.3 du présent règlement), une indemnité d'un montant de cent mille francs Pacifiques (100 000 F CFP) est allouée à chaque membre pour leur engagement, leur implication et leur investissement personnel lors de leurs travaux pendant le concours de chants et de danses du Heiva i Tahiti.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le jury du Heiva i Tahiti est également amené à réaliser des dépenses exceptionnelles relatives aux frais de représentation ou de fournitures. À ce titre, TFTN prend en charge ces frais dans la limite d'un montant de cent mille francs pacifiques (100 000 F CFP) :

- ✓ L'engagement de chaque dépense doit être autorisé par le Président du jury du Heiva i Tahiti et la Direction de TFTN ;
- ✓ Le remboursement s'établira sur présentation des pièces justificatives légales et d'une seule facture au nom du président du jury ou un autre membre du jury sur accord de TFTN.

Chaque membre du jury bénéficie également de la prise en charge par l'organisateur de ses frais de bouche dans la limite de deux mille francs Pacifique (2 000 F CFP) par membre et par repas.

À ce titre, il est convenu de prendre en charge pour le jury les repas dans le cadre des soirées de concours et des délibérations selon le programme fixé par Te Fare Tauhiti Nui.

## 5. TRANSPORT DES GROUPES DE CHANT

Si les groupes en expriment le besoin, l'organisation et les frais de transport terrestre en commun liés à la répétition générale ainsi qu'aux soirées se déroulant sur To'atā (concours, soirée de remise des prix, soirée des podiums) peuvent être pris en charge par *Te Fare Tauhiti Nui* dans la limite de deux bus de quarante (40) places par groupe selon les tarifs publics en vigueur.

## 6. PARTICIPATION AU NU'UROA FEST

### 6.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout groupe de danse et de chant de la Polynésie française participant au Heiva i Tahiti peut produire un extrait :

- ✓ de 30 minutes de son spectacle du Heiva i Tahiti pour les groupes de danse ;
- ✓ de 20 minutes de son spectacle du Heiva i Tahiti pour les groupes de chant.

Ce festival se déroulant dans les jardins de Te Fare Iamanaha - Musée de Tahiti et des îles.

Cette participation reste facultative. Les groupes non primés sont prioritaires dans la programmation.

### 6.2. CACHET DE PARTICIPATION

Dans ce cadre, le cachet de prestation, par groupe inscrit selon sa catégorie s'élève à :

| Groupe de danse | Montant de la participation en F CFP |
|-----------------|--------------------------------------|
| HURA TAU        | 200 000                              |
| HURA AVA TAU    | 150 000                              |
| PUPU HIMENE     | 150 000                              |

### 6.3. TRANSPORT TERRESTRE

Si les groupes en expriment le besoin, l'organisation et les frais de transport terrestre en commun liés au Nu'uroa Fest peuvent être pris en charge par *Te Fare Tauhiti Nui*, dans la limite d'un bus de quarante (40) places par groupe.

Pour les groupes provenant des îles, autres que Tahiti, un bus supplémentaire pourra être pris en charge sur demande du groupe concerné.

## 7. MODIFICATIONS

Toutes modifications majeures des règlements, annexes, fiches de notations et cahier des prix du Heiva i Tahiti seront définies par *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture qui pourra faire appel à un comité de travail composé à minima du comité de refonte. Ces modifications devront être présentées aux groupes sous forme de concertation avant d'être validées au Conseil d'Administration.

## ANNEXE 1 - PÉNALITÉS

### NON RESPECT DES DISPOSITIONS LIÉES À LA REMISE DES DOCUMENTS ARTISTIQUES

#### DOCUMENTS ARTISTIQUES

Une pénalité de 20 points sera appliquée pour chaque dossier en retard, incomplet ou modifié une fois la première date butoir passée.

Une seconde pénalité de 20 points est appliquée pour tous dossiers remis au-delà du délai de supplémentaire.

### NON RESPECT DES DISPOSITIONS LIÉES À LA COMPOSITION DU GROUPE

#### EFFECTIF DU GROUPE

|                                                               |            |
|---------------------------------------------------------------|------------|
| 1 à 5 personnes < Effectif minimum<br>> Effectif maximum      | 20 POINTS  |
| 6 à 10 personnes < Effectif minimum<br>> Effectif maximum     | 50 POINTS  |
| 11 personnes et plus < Effectif minimum<br>> Effectif maximum | 100 POINTS |

Dans le cas de figure où l'effectif minimum n'est pas atteint, *Te Fare Tauhiti Nui* applique une pénalité financière proportionnelle au nombre des artistes manquants.

#### EFFECTIF DES ÉTRANGERS

Au-delà des 6 artistes étrangers autorisés, une pénalité de 20 points est appliquée par individu supplémentaire.

#### CONCOURS FACULTATIF 'ŪTĒ 'ĀREAREA, HĪMENE 'ĀI'A, PĀTA'UTA'U

Le non-respect de l'effectif du concours facultatif entraîne une pénalité de 50 points.

### NON RESPECT DU TEMPS IMPARTI

Pour rappel, la durée des catégories de chants obligatoires et facultatifs est encadrée comme suit :

|                                                     | Durée minimale requis | Durée maximale à ne pas dépasser |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Catégorie de chant obligatoire <i>hīmene tārava</i> | 5 minutes             |                                  |
| Catégorie de chant obligatoire <i>hīmene rū'au</i>  | 5 minutes             |                                  |
| Catégorie de chant obligatoire <i>'ūtē paripari</i> | 3 minutes             |                                  |
| Catégorie de chant facultative                      | 3 minutes             |                                  |
| <b>Temps total de prestation</b>                    | <b>16 minutes</b>     | <b>28 minutes</b>                |

|                                                                                                                                           |                   |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Temps total <u>toléré</u> d'occupation de la scène</b><br>(incluant entrée, sortie, <i>arohara'a</i> s'il y en a un et <i>'ōrero</i> ) | <b>21 minutes</b> | <b>33 minutes</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|

## Concours de chants obligatoires : Tārava, rū'au et 'ūtē paripari

Des pénalités sont appliquées à la catégorie de chant concernée (Tārava / rū'au / 'ūtē paripari) si l'on constate des dépassements des durées minimales.

|                                                    |                           |
|----------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Durée des catégories de chants obligatoires</b> | <b>Pénalités encourus</b> |
| < Temps minimum autorisé                           | <b>50 POINTS</b>          |

## Concours de chant facultatif

|                                                    |                           |
|----------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Durée des catégories de chants obligatoires</b> | <b>Pénalités encourus</b> |
| < Temps minimum autorisé                           | <b>50 POINTS</b>          |

## Temps total d'occupation de la scène

| <b>Durée maximale</b>                | <b>Pénalités encourus</b> |
|--------------------------------------|---------------------------|
| > Temps maximum autorisé             | <b>50 points</b>          |
| + 2 minutes > Temps maximum autorisé | <b>100 points</b>         |
| + 3 minutes > Temps maximum autorisé | <b>200 points</b>         |

La pénalité est appliquée au prix *Tumu ra'i fenua* uniquement.

## NON RESPECT DES DISPOSITIONS LIÉES AU SPECTACLE

Chaque manquement aux dispositions artistiques du règlement entraîne une pénalité de vingt (20) points.

## NON RESPECT DES DISPOSITIONS DES CONCOURS DE COSTUME

Chaque manquement aux dispositions liées aux concours de costume entraîne pénalité de vingt (20) points

## ANNEXE 2 - ÉLECTION DU JURY

Chaque groupe *Himene Tumu* propose à *Te Fare Tauhiti Nui* quatre (4) membres du jury suivants :

- 3 experts en *Himene Tumu* ;
- 1 expert en *langues, culture et civilisation mā'ohi*.

### ÉLECTION DES EXPERTS EN HĪMENE TUMU

Chaque groupe de *Himene Tumu* attribue un (1) point aux trois (3) candidats de son choix.

Les 3 experts en *Himene Tumu* ayant obtenu le plus de points sont élus.

### ÉLECTION DE L'EXPERT EN LANGUES, CULTURE ET CIVILISATION MĀ'OHI

Chaque groupe Hura Ava Tau, Hura Tau et *Himene Tumu* dispose d'un (1) point qu'il attribue au candidat de son choix.

L'expert en *langues, culture et civilisation mā'ohi* ayant obtenu le plus de points est élu.

## ANNEXE 3 - PROTOCOLE DE NOTATION

| HIMENE TĀRAVA                                       |                                                     |                                                     |                                                                                                                        |                                                                                                                    |                          |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 'AIVĀNA'A<br>O TE<br>HĪMENE<br>1<br>EXP<br>HĪMENE 1 | 'AIVĀNA'A<br>O TE<br>HĪMENE<br>2<br>EXP<br>HĪMENE 2 | 'AIVĀNA'A<br>O TE<br>HĪMENE<br>3<br>EXP<br>HĪMENE 3 | 'AIVĀNA'A NO TE<br>REO, TE PEU TUMU<br>'E TE HĪRO'A MĀ'OHI<br>EXP EN LANGUES,<br>CUTURES ET<br>CIVILISATIONS<br>MĀ'OHI | TĀHINU A TE 'AIVĀNA'A<br>O TE 'ORI & ROHI PEHE,<br>10 NOTA TE MEA RAHI<br>ROA<br>BONUS EXPERTS 'ORI &<br>ROHI PEHE | ĀMUI<br>TOTAL<br>GÉNÉRAL |
| 660                                                 | 660                                                 | 660                                                 | 80                                                                                                                     | 10                                                                                                                 | 2070                     |

| RŪ'AU                                               |                                                      |                                                     |                                                                                                                        |                                                                                                                 |                          |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 'AIVĀNA'A<br>O TE<br>HĪMENE<br>1<br>EXP<br>HĪMENE 1 | 'AIVĀNA'<br>A O TE<br>HĪMENE<br>2<br>EXP<br>HĪMENE 2 | 'AIVĀNA'A<br>O TE<br>HĪMENE<br>3<br>EXP<br>HĪMENE 3 | 'AIVĀNA'A NO TE REO,<br>TE PEU TUMU 'E TE<br>HĪRO'A MĀ'OHI<br>EXP EN LANGUES,<br>CUTURES ET<br>CIVILISATIONS<br>MĀ'OHI | TĀHINU A TE 'AIVĀNA'A O<br>TE 'ORI & ROHI PEHE, 10<br>NOTA TE MEA RAHI ROA<br>BONUS EXPERTS 'ORI &<br>ROHI PEHE | ĀMUI<br>TOTAL<br>GÉNÉRAL |
| 600                                                 | 600                                                  | 600                                                 | 80                                                                                                                     | 10                                                                                                              | 1890                     |

| 'ŪTĒ PARIPARI                                       |                                                     |                                                      |                                                                                                                        |                                                                                                                 |                          |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 'AIVĀNA'A<br>O TE<br>HĪMENE<br>1<br>EXP<br>HĪMENE 1 | 'AIVĀNA'A<br>O TE<br>HĪMENE<br>2<br>EXP<br>HĪMENE 2 | 'AIVĀNA'<br>A O TE<br>HĪMENE<br>3<br>EXP<br>HĪMENE 3 | 'AIVĀNA'A NO TE REO,<br>TE PEU TUMU 'E TE<br>HĪRO'A MĀ'OHI<br>EXP EN LANGUES,<br>CUTURES ET<br>CIVILISATIONS<br>MĀ'OHI | TĀHINU A TE 'AIVĀNA'A O<br>TE 'ORI & ROHI PEHE, 10<br>NOTA TE MEA RAHI ROA<br>BONUS EXPERTS 'ORI &<br>ROHI PEHE | ĀMUI<br>TOTAL<br>GÉNÉRAL |
| 590                                                 | 590                                                 | 590                                                  | 80                                                                                                                     | 10                                                                                                              | 1860                     |

| TUMU RA'I FENUA                                 |                                                     |                                               |                                                                                                                                                                    |                          |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| ĀMUI HĪMENE<br>TĀRAVA<br>TOTAL HĪMENE<br>TĀRAVA | ĀMUI<br>HĪMENE<br>RU'AU<br>TOTAL<br>HĪMENE<br>RU'AU | ĀMUI ŪTĒ<br>PARIPARI<br>TOTAL ŪTĒ<br>PARIPARI | 'AIVĀNA'A NO TE REO, TE PEU<br>TUMU 'E TE HĪRO'A MĀ'OHI<br>- TĀATO'ARA'A O TE TUMU PARAU<br>EXP EN LANGUES, CUTURES ET<br>CIVILISATIONS MĀ'OHI - THÈME<br>INTÉGRAL | ĀMUI<br>TOTAL<br>GÉNÉRAL |
| 2070                                            | 1890                                                | 1860                                          | 140                                                                                                                                                                | 5960                     |

| CHANT FACULTATIF                                    |                                                     |                                                      |                                                                                                                     |                                                                                                                    |                          |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 'AIVĀNA'A<br>O TE<br>HĪMENE<br>1<br>EXP<br>HĪMENE 1 | 'AIVĀNA'A<br>O TE<br>HĪMENE<br>2<br>EXP<br>HĪMENE 2 | 'AIVĀNA'<br>A O TE<br>HĪMENE<br>3<br>EXP<br>HĪMENE 3 | 'AIVĀNA'A NO TE REO, TE<br>PEU TUMU 'E TE HĪRO'A<br>MĀ'OHI<br>EXP EN LANGUES,<br>CUTURES ET<br>CIVILISATIONS MĀ'OHI | TĀHINU A TE<br>'AIVĀNA'A O TE 'ORI &<br>ROHI PEHE, 10 NOTA<br>TE MEA RAHI ROA<br>BONUS EXPERTS 'ORI &<br>ROHI PEHE | ĀMUI<br>TOTAL<br>GÉNÉRAL |
| 580                                                 | 580                                                 | 580                                                  | 100                                                                                                                 | 10                                                                                                                 | 1850                     |

## ANNEXE 4 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JURY

### MEMBRE DU JURY

Tout membre du jury s'engage à respecter les règlements du Heiva i Tahiti et le présent règlement intérieur. En aucun cas le jury peut modifier le présent règlement intérieur, les règlements du Heiva i Tahiti et ses fiches de notations.

Les membres du jury s'engagent à respecter tout le matériel mis à disposition par TFTN.

### LA PRÉSIDENTE OU LE PRÉSIDENT

- ✓ Planifie les réunions et les tournées dans les groupes ;
- ✓ Anime les réunions ;
- ✓ S'assure des conditions de bon déroulement des réunions ;
- ✓ Communique avec l'organisateur TFTN ;
- ✓ Convoque un ou plusieurs membres du jury ;
- ✓ Organise les repas en accord avec TFTN.

### LA VICE-PRÉSIDENTE OU LE VICE-PRÉSIDENT

- ✓ Assiste la Présidente ou le Président dans toutes ses tâches ;
- ✓ Assure les tâches de la Présidente ou du Président en cas d'absence ou de retard.

### FORMATIONS ET SIMULATIONS DE NOTATION

Les membres du jury peuvent prévoir des réunions de formation sur l'ensemble des concours du Heiva i Tahiti : danses, chants, percussions, écriture, 'ōrero, costumes *etc.* Le nombre de réunions est déterminé par la Présidente ou le Président.

Ces formations sont animées par les différents membres du jury. Elles ont pour objectif de familiariser les membres du jury avec les fiches de notation.

### VISITE DU JURY

Les membres du jury rendent visite aux groupes Hura Ava Tau (obligatoire). Ils peuvent également rendre visite aux groupes Hura Tau et de Hīmene Tumu qui en ont fait la demande (facultatif).

Le jury détermine la date et l'horaire de son passage en fonction des jours et des heures de répétition des groupes.

Au cours des visites des groupes, un rappel du règlement peut être formulé par le jury en cas de besoin. Tout manquement au respect du règlement doit être signalé en aparté au chef de groupe ou à la personne, responsable du groupe, présente lors de la visite.

Le jury ne doit en aucun cas donner des appréciations artistiques. Il peut encourager les artistes.

## AUDITIONS

Les membres du jury doivent assister aux auditions bien qu'aucune notation n'est prévue.

À l'issue des auditions, les membres du jury rencontrent les groupes et échangent sur le thème et le filage du spectacle.

## RÉPÉTITIONS GÉNÉRALES

Les membres du jury doivent assister aux répétitions générales. Ils doivent signaler à TFTN tout problème lié au bon fonctionnement des spectacles. Ils s'assurent du confort à la table du jury et des moyens techniques mis à disposition du jury.

À l'issue des répétitions générales, les membres du jury procèdent à un court débriefing avec l'ensemble du groupe. Le jury ne doit en aucun cas donner des appréciations artistiques. Il peut encourager les artistes.

Les points sensibles doivent être signalés en aparté au chef de groupe ou à la personne, responsable du groupe, présente.

## NOTATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

À l'issue de chaque soirée de concours, le jury échange et chaque membre du jury finalise ses notations. Ces fiches sont transmises au fur et à mesure à l'huissier pour comptabilisation. À la suite de cela, l'huissier fournit à chaque membre du jury un récapitulatif de ses notes.

À l'issue des soirées de concours, chaque membre du jury peut ajuster ses notes en connaissance de cause.

Le matin de la remise des prix, le jury prend connaissance des résultats des concours et délibère si nécessaire sur décision prise à la majorité de ses membres (en cas d'*ex æquo* la Présidente ou le Président du jury départage le vote).

En cas de délibération, le décompte des voix se fait comme suit :

|                       |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                            |                             |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| CONCOURS<br>DE DANSES | 1 voix <b><u>par</u></b> expert en danse et expert en musique et chant :<br><b><u>Soit 5 voix</u></b>                                              | 1 voix <b><u>pour</u></b> les trois experts en chant et l'expert en langues, culture et civilisation mā'ohi :<br><b><u>Soit 1 voix</u></b> | <b>Soit 6 voix au total</b> |
| CONCOURS<br>DE CHANTS | 1 voix <b><u>pour</u></b> les 6 experts en danse, en musique et chant et en langues, culture et civilisation mā'ohi :<br><b><u>Soit 1 voix</u></b> | 1 voix <b><u>par</u></b> expert en chant :<br><b><u>Soit 3 voix</u></b>                                                                    | <b>Soit 4 voix au total</b> |

En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

## **SYNTHÈSES INDIVIDUELLES**

Le jury mène une synthèse individuelle par écrit ou en présentiel à chaque groupe. Le jury relève les aspects négatifs et positifs de la prestation du groupe.

Le groupe prend connaissance de cette synthèse et des notations qui lui ont été attribuées dans le courant du mois d'août, remis par TFTN.

## **CONFIDENTIALITÉ**

Conformément à l'article 3.5 du règlement du Heiva i Tahiti, le jury doit faire preuve de discrétion et de confidentialité. Tout propos au sujet du concours tenu entre deux ou plusieurs membres est strictement confidentiel et ne devra pas être dévoilé publiquement.

## **COMMUNICATION - MÉDIAS**

Toute déclaration publique ou médiatique (presse, réseaux sociaux *etc.*) liée directement ou indirectement au Heiva i Tahiti doit se faire en accord avec TFTN et la Présidente ou le Président du jury.

## **DISCRÉTION**

Toute communication (écrite ou verbale) avec les artistes en concours n'est pas encouragée et doit, le cas échéant, être signalée à l'ensemble du jury et à l'organisateur. TFTN a pour mission de faire le relais de tous les échanges entre le jury et les artistes.

## **ENVELOPPE DU JURY**

La Présidente ou le Président du jury dispose d'une enveloppe comme prévu dans le règlement du Heiva i Tahiti. L'utilisation de cette enveloppe doit faire l'objet de service ou de matériel bénéficiant à l'ensemble des membres du jury avec l'accord de TFTN.

L'utilisation partielle ou totale de cette enveloppe doit être justifiée par une facture au nom du président du jury ou d'un autre membre du jury sur accord du président et de TFTN afin de faciliter le remboursement. En aucun cas cette enveloppe ne peut être redistribuée en numéraire à un ou plusieurs membres du jury.

## **SIGNALEMENT**

Un membre du jury ayant une personne proche de son entourage qui participe à un ou plusieurs concours du Heiva i Tahiti doit le signaler à l'ensemble du jury et à l'organisateur.

## **ABSENCES ET RETARDS**

Toute absence ou retard doit être signalé à l'organisateur ou à la Présidente ou au Président du jury.

## DÉMISSION ET RADIATION

Toute démission d'un ou plusieurs membres du jury doit faire l'objet d'une réunion exceptionnelle durant laquelle le ou les membres exposent leurs motivations. De plus, un courrier doit être rédigé à l'attention du ministre de la Culture, de l'organisateur et des membres du jury.

Un ou plusieurs membres du jury peuvent être radiés pour faute grave. Cette radiation est prononcée par le ministre de la Culture.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :